

ARRETE N°53_2023A

portant délégation de signature

à Monsieur François VERGNES, Conseiller délégué à l'eau et à l'assainissement,
Ordre de service n°1 du marché « Elaboration du schéma directeur d'assainissement communautaire »

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul SALVADOR, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur François VERGNES, Vice-Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), » notamment « les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires »,
Vu la délibération du conseil communautaire n°260_2021 du 13 décembre 2021 attribuant le marché « Elaboration du schéma directeur d'assainissement communautaire » à l'entreprise SAS ALTEREO,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

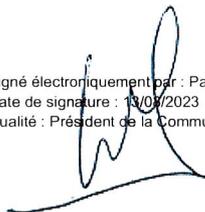
Article 1

Délégation est donnée à Monsieur François VERGNES, Conseiller délégué à l'eau et à l'assainissement, pour procéder à la signature de l'ordre de service n°1 du marché « Elaboration du schéma directeur d'assainissement communautaire ».

Article 2

Monsieur François VERGNES, Conseiller délégué à l'eau et à l'assainissement, et la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou,



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **18 AOUT 2023**

Publication - Mise en ligne le **18 AOUT 2023** et/ou Notification le